

Merci Mr le Président

Je parle au nom de la plateforme d'ONGs sur le droit à l'éducation et tiens tout d'abord à saluer le travail accompli par le nouveau rapporteur spécial, Mr Singh, durant les premiers mois de son mandat, tel qu'il apparaît dans son premier rapport au Conseil des Droits de l'Homme, aux paragraphes 1 à 5.

Nous sommes très heureux qu'il ait choisi pour thème l'égalité des chances qui nous paraît un sujet de la plus haute importance pour la pleine mise en œuvre du droit à l'éducation. Nous sommes d'accord avec les recommandations de son rapport, citées au paragraphe 72, qui nous semblent tout à fait pertinentes.

Nous souhaitons souligner en particulier le fait d'assurer une protection légale au droit à l'éducation au niveau national, le renforcement des mécanismes mis en place par les institutions nationales et l'étroite collaboration qu'il faut établir entre les états, les institutions académiques et la société civile.

Enfin et surtout, nous partageons l'insistance du rapporteur spécial à réaffirmer l'adoption d'une approche basée sur les droits de l'homme, comme outil essentiel pour rendre effectif le droit à l'éducation de base pour tous. En effet, cette perspective des droits de l'homme a le grand avantage de clarifier quelles sont justement les obligations des états et ainsi d'aider les pouvoirs publics dans le pilotage de leurs politiques éducatives.

Concernant le thème de l'égalité des chances proprement dit, le droit international a connu une évolution majeure et nous saluons le fait que le rapporteur spécial signale très justement l'instrument principal que représente la « Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement » de 1962. Ce texte a été complété depuis, notamment par la « Déclaration sur la diversité culturelle » de l'UNESCO en 2001, qui introduit les notions de qualité et d'identité culturelle. Dans ce contexte, une approche inclusive de l'éducation, telle qu'introduite lors de la conférence internationale de l'éducation en 2008, devient urgente. Ce n'est qu'ainsi que tous les enfants et adolescents dotés de divers bagages culturels, sociaux et éducatifs pourront bénéficier des mêmes possibilités d'apprentissage.

La pleine mise en œuvre du droit à l'éducation ne peut faire l'économie d'ajustements d'ordre législatif ou institutionnel, ni de transformations de cultures scolaires. Au-delà de l'intégration, une éducation inclusive consiste en un processus de renforcement de la capacité d'un système éducatif, apte à répondre aux attentes et besoins de tous les apprenants. Elle va donc au-delà de l'intégration, l'objectif n'étant pas simplement de faire en sorte qu'un enfant différent puisse fonctionner dans le système éducatif ordinaire ; mais de développer une communauté éducative qui réponde aux besoins de tous.

Merci Mr le Président.